

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/09/17/2020043123/justel>

Dossier numéro : 2020-09-17/03

Titre

17 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté royal portant homologation de normes belges élaborées par le Bureau de Normalisation (NBN)

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 24-09-2020 page : 68043

Entrée en vigueur : 24-09-2020

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Les normes belges mentionnées ci-après sont homologuées :

1° NBN B 21 101:2004/A3:2020

Regards de visite et boîtes de branchement en béton non armé, béton fibré acier et béton armé - Complément national à la NBN EN 1917:2002 ;

2° NBN B 21-106:2004/A2:2020

Tuyaux et pièces complémentaires en béton non armé, béton fibré acier et béton armé - Complément national à la NBN EN 1916:2002.

[Art. 2](#). Les normes mentionnées à l'article 1er peuvent être consultées gratuitement sur place au Bureau de Normalisation, rue Joseph II 40/6 à 1000 Bruxelles. Elle peuvent également être achetées auprès du Bureau de Normalisation (shop.nbn.be; tél : +32 2 738 01 11).

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 4](#). Le ministre ayant l'Economie dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.